

DEMANDE D'ADAPTATION D'EQUIPEMENT DE MON LOGEMENT : QUE FAIRE ?

Quelles adaptations proposées ?

Emmaüs Habitat s'est engagé auprès de ses locataires à réaliser des travaux d'adaptation dans les logements pour favoriser le maintien à domicile et faciliter la vie quotidienne des personnes vieillissantes ou des personnes à mobilité réduite.

Les adaptations les plus courantes :

- Remplacement de la baignoire par une douche,
- Mise en place d'un siège de douche,
- Mise en place de barres d'appui,
- Mise en place de wc spécifiques.

Si le demandeur a un handicap nécessitant des travaux plus importants, Emmaüs Habitat fera appel à un spécialiste (ergothérapeute).

Comment demander une adaptation et à qui s'adresser ?

Il faut solliciter votre Conseiller(e) Social(e) par un courrier qui doit comporter :

- Une lettre mentionnant les adaptations souhaitées,
- Un certificat médical qui précise le besoin et la nature de l'adaptation,
- Une copie de votre carte d'invalidité si vous avez une reconnaissance handicap à 80%.

A réception de votre courrier, le Conseiller(e) Social(e) fera une visite à domicile pour évaluer votre situation et compléter votre dossier pour son examen par la Commission d'adaptation.

Qui décide et sur quels critères ?

Chaque agence d'Emmaüs Habitat dispose d'une Commission d'adaptation qui étudie chaque demande aux regards des critères inscrits dans son règlement :

- Etre âgé de plus de 75 ans ou bénéficiaire d'une carte d'invalidité à 80%,
- Etre locataire d'Emmaüs Habitat depuis plus de 10 ans,
- Ne pas être en contentieux avec Emmaüs Habitat,
- Habiter au rez-de-chaussée ou au 1^{er} étage si le bâtiment n'a pas d'ascenseur,
- Ne pas occuper un logement trop grand par rapport à la composition familial (disposer d'une pièce par personne (hors salon, cuisine, salle de bain et toilettes)).

Ces critères permettent à la Commission d'adaptation de décider de la recevabilité des demandes et de les prioriser.

En combien de temps puis-je savoir si ma demande d'adaptation est acceptée ?

La Commission d'adaptation se réunit environ tous les trois mois, une réponse vous est donc envoyée trois mois maximum après avoir reçu votre demande écrite.

La Commission peut, pour prendre sa décision, mandater un ergothérapeute qui sera en charge de faire des préconisations techniques.

Dans tous les cas, vous êtes averti par écrit de la décision de la Commission d'adaptation.

Que se passe-t-il si ma demande est acceptée ?

Le Gestionnaire Habitat visite votre logement pour vérifier la faisabilité des travaux et établir le devis avec l'entreprise en charge des travaux. Ensuite, Une fois le devis validé par le Gestionnaire Habitat, l'entreprise peut démarrer les travaux.

Combien de temps durent les travaux ?

Tout dépend de la nature exacte des travaux mais en général, ils durent entre deux jours à quatre jours (s'il faut refaire la faïence et la peinture de la salle de bain).

Est-ce que je peux rester dans mon logement pendant les travaux ?

Si les travaux ne demandent pas de modifications majeures dans votre logement, vous pourrez rester dans votre logement. Toutes les informations sur le déroulement des travaux vous sont présentées par le Gestionnaire Habitat lors de sa visite à votre domicile.

Combien est-ce que ça me coûte ?

Rien du tout, les travaux sont pris en charge par Emmaüs Habitat. Si vous êtes handicapés à plus de 80%, une partie des frais pourra être pris en charge par la MDPH. Si vous êtes bénéficiaire de l'APA, une partie des frais pourra être prise en charge par l'APA.

S'il y a un problème pendant ou après les travaux, qui appeler ?

La personne qui s'occupe des travaux est le Gestionnaire Habitat. Vous pouvez l'appeler ou solliciter votre gardien.